

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 1er octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DEVE 83 Protocole d'accord transactionnel relatif à une concession funéraire dans le cimetière du Montparnasse (14e).

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris propose de procéder à l'indemnisation de la famille X en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris et de signer le protocole d'accord correspondant ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'indemnisation des ayants droit du titulaire de la concession 130 CC 1908 accordée à Monsieur X, représentés par Monsieur X, Madame X, Madame X, Monsieur X, Monsieur X, Monsieur X et à signer le protocole d'accord correspondant. L'indemnisation du préjudice subi s'effectue par l'attribution à titre gratuit d'un emplacement perpétuel dans le cimetière de Montparnasse, la Ville de Paris prenant à sa charge les droits d'enregistrement dus à l'Etat.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au compte 678, fonction 026 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et des exercices ultérieurs si nécessaire.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO